

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

**Signé le 15 Décembre 2016**

**Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016**

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 074-1354/16/CM**

**■ Régime des astreintes et permanences de la Métropole - Actualisation de la délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 applicable aux agents du Territoire Marseille Provence  
MET 16/2154/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le décret n°2005-524 du 19 mai 2005 instaure le cadre juridique permettant de rémunérer ou de compenser les astreintes des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient ainsi au Conseil de la Métropole, après avis du Comité Technique, de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La rémunération et la compensation des astreintes sont déterminées suivant des règles et dans des conditions différentes en fonction du cadre d'emplois d'appartenance de l'agent :

- par référence, aux décrets n°2002-147 du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 3 novembre 2015 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, pour les personnels des filières autres que techniques,
- par référence au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêtés ministériels du 14 avril 2015 relatifs aux indemnités d'astreinte et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement pour les agents territoriaux relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique.
- Pour Direction Générale des Services de la Métropole, il convient compte tenu des besoins de cette Direction, d'instaurer une astreinte de semaine complète susceptible d'être réalisée, dans un premier temps, par l'emploi de responsable du service courrier, afin d'assurer les missions de gestion du courrier entrant et sortant de la Métropole.  
Pour le courrier entrant, il s'agira de prendre en charge l'ensemble du circuit de tri, d'ouverture, de numérisation, d'indexation et d'attribution dans les services et conseils de territoires, ainsi que l'archivage. Pour le courrier sortant, il s'agira de prendre en charge l'ensemble du circuit SIC

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016**

Métropole concernant les visas AIRS Président, la numérisation et l'expédition du courrier, ainsi que l'archivage.

- Pour la Direction Générale des Services, compte tenu des besoins du secrétariat de direction, il est proposé d'instaurer 4 astreintes semaine complète susceptibles d'être réalisées, dans un premier temps, en fonction des nécessités de service, par le personnel occupant l'emploi d'assistante de Direction.
- Pour le Secrétariat particulier du Président, compte tenu des besoins du secrétariat, il est proposé d'instaurer 4 astreintes semaine complète susceptibles d'être réalisées, dans un premier temps, en fonction des nécessités de service, par le personnel occupant l'emploi d'assistante de Direction.
- Pour la Direction Adjointe du Cabinet du Président de la Métropole, compte tenu des besoins de cette Direction, il est proposé d'instaurer 2 astreintes semaine complète susceptible d'être réalisée, dans un premier temps, en fonction des nécessités de service, par le personnel occupant l'emploi d'assistante de Direction.
- Pour la Direction Générale Adjointe Communication de la Métropole, compte tenu des besoins de cette Direction Générale Adjointe, il est proposé d'instaurer 8 astreintes semaine complète susceptible d'être réalisée, dans un premier temps, en fonction des nécessités de service, par le personnel occupant l'emploi d'attaché de presse.
- Par ailleurs la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avait fait approuver par son organe délibérant, la mise en place et la définition du régime des astreintes et des permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément aux dispositions prévues par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006).

L'annexe 1 de cette délibération recense sous forme de tableaux, pour chaque direction, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Toutefois, afin d'assurer et de respecter la continuité du service public, cette annexe est régulièrement modifiée pour tenir compte des besoins liés aux nécessités de service, exprimés par les directions et services de la collectivité.

Le présent rapport a pour objet d'actualiser l'annexe 1 de la délibération du 26 juin 2006 modifiée relative aux astreintes en vigueur au sein de l'actuel Conseil de territoire Marseille Provence pour tenir compte des besoins exprimés par la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial, suite au transfert de la compétence pluviale en application de la loi MAPTAM.

Cette astreinte doit permettre d'assurer la continuité du service public concernant l'exploitation des ouvrages pluviaux et nécessitant un traitement d'urgence.

Ces astreintes et les interventions correspondantes seront rémunérées ou compensées conformément à la réglementation, comme mentionné au sein de l'annexe 2 de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016**

- Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires ;
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- La délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 modifiée par les délibérations FAG 13/1041/CC du 18 décembre 2006, FAG 12/609/CC du 29 juin 2007, FAG 028-179/08/CC du 8 février 2008 et FCT 008-565/08/CC du 18 juillet 2008, FCT 007-1028/09/CC du 19 février 2009, FCT 018-2098/10/CC du 28 juin 2010, FCT 011-227/10/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010, FCT 013-2433/10/CC du 10 décembre 2010, FCT 007-39/11/CC du 11 février 2011, FCT 019/428/11/CC du 8 juillet 2011, FCT 020-615/11/CC du 21 octobre 2011, FCT 010-232/12/CC du 26 mars 2012, FCT 012-766/12/CC du 14 décembre 2012, FCT 016-346/13/CC du 28 juin 2013, FCT 018-594/13/CC du 31 octobre 2013, FCT 021-415/14/CC du 9 octobre 2014, FCT 012-1101/15/CC du 3 juillet 2015 et FCT 019-1255/15/CC du 25 septembre 2015 et FCT du 016-1571/15/CC du 15 décembre 2015 relative à l'actualisation du régime des astreintes et permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 020-819/16/CC relative au régime des astreintes et permanences de la Métropole : Actualisation de la délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 applicable aux agents du territoire Marseille-Provence.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient, de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ;
- Qu'il convient de définir les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et interventions, dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées les astreintes instaurées au sein de la métropole Aix-Marseille Provence comme prévues à l'annexe 1.1 de la présente délibération.

**Article 2 :**

Sont approuvées les modifications annexées au présent rapport, annexe 1 de la délibération FAG 17/531/CC en date du 26 juin 2006 relative à la mise en place et à la définition du régime des astreintes et des permanences applicables aux agents du territoire Marseille-Provence.

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016**

**Article 3 :**

Sont approuvées les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions, dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation, prévue au sein de l'annexe 2 de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN